

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 2 décembre 2024 et extraordinaires du 9, 12 et 16 décembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2025-01-A, 2025-01-B, 2025-01-C, 2025-01-D.
5. Rapport des ressources humaines 2025-01.
6. Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires modifiées de membres du conseil - *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
7. Grille salariale 2025 du personnel non syndiqué au Service du loisir et de la culture.
8. Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
9. Octroi d'une aide financière à différents organismes pour l'année 2025.
10. Autorisation pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Festiglace - Édition 2025.
11. Acquisition d'un espace appartenant au domaine hydrique localisé en bordure du chemin des Patriotes.
12. Réfection du passage à niveau de la rue Sainte-Anne par le Canadien National (CN).
13. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2025.

14. Prévisions budgétaires pour l'année 2025 et répartition des dépenses par municipalité - Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.
15. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH).
16. Participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au programme ÉcoÉnergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
17. Appui à la municipalité d'Ogden - Lignes directrices du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant la valorisation des sols contaminés.
18. Renouvellement de l'entente de développement culturel 2025-2026-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.
19. Réception provisoire des travaux de prolongement d'égout sanitaire - 1280, chemin Rouillard.
20. Contribution pour fins de parc - 1192, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 817 577).
21. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 décembre 2024 du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 décembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24121104, CCU-24121106, CCU-24121107, CCU-24121108 et CCU-24121109.
 - CCU-24121104: Projet d'affichage - 800, chemin Benoît
 - CCU-24121106: Travaux de rénovation extérieure - 228, rue de Montplaisant
 - CCU-24121107: Travaux de rénovation extérieure - 823, rue des Bernaches
 - CCU-24121108: Projet d'affichage - 895, chemin Benoît
 - CCU-24121109: Travaux de rénovation extérieure - 432, rue Maricourt
24. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-24121105.
 - CCU-24121105: Construction d'un bâtiment mixte - 900-908, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
25. Demande de dérogation mineure relative au 800, chemin Benoît (lot 6 574 256).
26. Demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement - 900-908, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
27. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-32, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones ».
28. Adoption du Règlement numéro 1357, intitulé « Règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».
29. Adoption du projet de Règlement numéro 1362, intitulé « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme ».

30. Adoption du projet de Règlement numéro 1364, intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».
31. Adoption du projet de Règlement numéro 1365, intitulé « Règlement omnibus amendant les dispositions administratives et interprétatives de plusieurs règlements d'urbanisme ».
32. Service de mise à jour de la base de données des libellés d'infractions du Code de la sécurité routière.
33. Octroi du contrat SCC24-05 concernant les services de graphisme.
34. Octroi du contrat TP24-13 concernant la fourniture d'essence et de carburant diesel.
35. Octroi du contrat TP24-14 concernant des travaux d'arboriculture.
36. Deuxième période de questions.
37. Troisième période de questions.
38. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2025-001

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2025-002

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 ET EXTRAORDINAIRES DU 9, 12 ET 16 DÉCEMBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 décembre 2024 et extraordinaires du 9, 12 et 16 décembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2025-003

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2025-01-A, 2025-01-B, 2025-01-C, 2025-01-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 28 novembre 2024 au 8 janvier 2025, signés en date du 8 janvier 2025 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2025-01-A, au montant de 2 179 961,21 \$, numéro 2025-01-B, au montant de 3 712,43 \$, numéro 2025-01-C, au montant de 788 090,52 \$, numéro 2025-01-D, au montant de 224 441,29 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2025-01, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 9 janvier 2025.

2025-004

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2025-01

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2025-01 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 7 janvier 2025, pour la période du 27 novembre au 23 décembre 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

... DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉES DE MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint dépose des déclarations des intérêts pécuniaires modifiées de membres du conseil.

Le conseil prend acte.

2025-005

GRILLE SALARIALE 2025 DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ ET NON CADRE DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la grille salariale proposée pour l'année 2025 pour les postes de personnel non syndiqué et non cadre au Service du loisir et de la culture, laquelle grille est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2025-006

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les règlements suivants délèguent le pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités, soit le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme:

Madame Caroline Beaucage, inspectrice municipale,

à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 1233 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 1234 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;
- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1236 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;
- Règlement numéro 1237 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1238 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 1239 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles ».

Que ce conseil la nomme également à titre d'officier responsable pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1325 intitulé « Règlement sur les nuisances ».

Que ce conseil la nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé « Règlement concernant la vidange des installations septiques ».

Que ce conseil nomme également cette dernière à titre de responsable chargée de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais »;
- Règlement numéro 1267 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 ».

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire désignée pour l'administration et l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1296 intitulé « Règlement concernant la garde de poule »;
- Règlement numéro 1309 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »;
- Règlement numéro 1330 intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- Règlement numéro 1354 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;
- Règlement numéro 1361 intitulé « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ».

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire désignée pour l'administration et l'application des règlements suivants:

- Règlement sur l'assainissement des eaux numéro 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du Gouvernement du Québec.

Que cette nomination s'applique à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confère à la personne désignée à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2025-007

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière à différents organismes oeuvrant pour notre collectivité, selon les montants indiqués aux annexes « A » et « B » jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que les sommes requises soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-975, pour un montant de 41 500 \$, et à même le poste budgétaire 02-795-70-975, pour un montant de 14 100 \$, et qu'il y a les crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de crédit 2025-01 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 3 janvier 2025.

2025-008

AUTORISATION - VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES - FESTIGLACE - ÉDITION 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Pavillon Isaac-Vandandaigue et au parc des Maires, lors de la tenue du Festiglace qui se tiendra du 31 janvier au 2 février 2024.

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisée à déposer à cet effet, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

2025-009

ACQUISITION D'UN ESPACE APPARTENANT AU DOMAINE HYDRIQUE LOCALISÉ EN BORDURE DU CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement prévus en bordure du chemin des Patriotes Sud, face au stationnement incitatif, ont mené à l'identification d'une parcelle de lot d'une superficie approximative de 504,39 mètres carrés appartenant au domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), par résolution, de son intérêt à acquérir la parcelle de terrain détenue par le domaine hydrique de l'État, située sur le chemin des Patriotes, à des fins publiques non lucratives;

CONSIDÉRANT QUE pour les motifs susmentionnés, la vente peut être consentie pour la valeur nominale de 1,00 \$ si la Ville s'engage, sous condition résolutoire, à maintenir les lieux à des fins publiques non lucratives;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de son intérêt à acquérir, à des fins publiques non lucratives, une parcelle de terrain détenue par le domaine hydrique de l'État, longeant les lots 3 955 666 et 3 956 726 au cadastre du Québec et située en bordure du chemin des Patriotes Sud.

Que la présente acquisition soit consentie pour une valeur nominale de 1,00 \$, étant donné les fins non lucratives favorisant l'accès public au plan d'eau de la rivière Richelieu.

Que les frais reliés à cette acquisition, au montant de 13 298,00 \$, incluant les taxes (honoraires d'arpenteur, de notaire et autres frais applicables), soit payables, à même le poste budgétaire 02-831-05-730 (acquisition de terrains), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que ce lot soit désigné comme étant du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à signer pour et au nom de la Ville tout formulaire ou document requis par le domaine hydrique relativement à l'acquisition dudit espace.

Que ce conseil autorise également la directrice des Services juridiques et greffière, à signer l'annexe « G » requise dans le cadre de la démarche administrative d'octroi.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout autre acte ou document donnant effet à la présente.

2025-010

RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DE LA RUE SAINTE-ANNE PAR LE CANADIEN NATIONAL (CN)

CONSIDÉRANT l'ordonnance 75706 émise en 1950 par l'Office des transports du Canada qui stipule que la Ville de Mont-Saint-Hilaire est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau de la rue Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la directrice du Service des finances à procéder au paiement de la facture intermédiaire # 1 du Canadien National (CN), au montant de 187 036,17 \$, incluant les taxes, concernant les frais encourus suite aux travaux du passage à niveau de la rue Sainte-Anne.

Que la dépense, au montant de 187 036,17 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-542 (entretien et réparations CN) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que la directrice du Service des finances soit et est autorisée à procéder au paiement des factures à venir pour ces travaux, et ce, jusqu'au montant maximal de 257 000,00 \$, excluant les taxes.

2025-011

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2024, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 12 décembre 2024.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2025, soit de 3 207 629,00 \$ et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

2025-012

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 ET RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR MUNICIPALITÉ - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire fait partie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté, lors d'une séance tenue le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 et la répartition des dépenses par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025, de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au montant de 26 007 416 \$, telles qu'adoptées lors de la séance ordinaire du conseil de ladite MRC tenue le 27 novembre 2024.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consente à payer sa quote-part au montant de 2 919 004 \$ et que la trésorière soit et est autorisée à la payer lorsque requise.

2025-013

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH)

CONSIDÉRANT le « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - volet 1 » offert par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 vise le soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis vise à préciser le potentiel de restauration d'un cours d'eau traversant le parc de la Gare afin de produire un portrait global de l'écosystème existant, de définir les écosystèmes de référence à restaurer et proposer des aménagements favorisant l'établissement de conditions naturelles pérennes pour chacun des quatre secteurs du cours d'eau visés par ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - volet 1 » afin de préciser le potentiel de restauration du ruisseau de la gare.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

2025-014

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AU PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT le programme ÉcoÉnergie 360, une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique des actifs municipaux mise en place par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 et désire en bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 inc. ou tout autre intervenant ou partenaire au programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

- Déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360;
- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectués par la FQM, ÉcoÉnergie 360 inc., et tout autre intervenant ou partenaire au programme afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 inc. pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à:

- Collaborer avec la FQM, ÉcoÉnergie 360 inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

- Transmettre à la FQM, ÉcoÉnergie 360 inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- Autoriser ÉcoÉnergie 360 à accéder aux données de consommation énergétique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire auprès des fournisseurs (Hydro-Québec, fournisseur de gaz naturel ou de propane, etc.)

Que le directeur général adjoint aux opérations soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une entente encadrant la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire audit programme.

2025-015

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'OGDEN - LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) CONCERNANT LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique, telle que celle du Témiscamingue et des autres régions du Québec.

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la municipalité d'Ogden.

2025-016

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
2025-2026-2027 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire soutenir et encourager le milieu culturel, patrimonial, ses artistes et artisans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) soutient les initiatives dans les secteurs suivants:

- La mise à jour de sa politique culturelle
- L'intégration de l'art urbain
- L'appel de projets auprès des artistes du milieu
- Les projets destinés aux aînés / action en patrimoine

CONSIDÉRANT QUE la plus récente entente de développement culturel, intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, est échue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire poursuivre son partenariat avec ledit ministère;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil signifie au ministère de la Culture et des Communications du Québec sa volonté de renouveler l'entente de développement culturel pour les années 2025-2026-2027 selon les disponibilités financières dudit ministère.

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE - 1280, CHEMIN ROUILLARD

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2024, Placements Pion inc. a soumis une demande préliminaire afin que le conseil municipal autorise la suite du processus visant à permettre le prolongement du réseau d'égout sanitaire nécessaire à la réalisation d'un projet industriel sur le lot 1 818 253 (1280, chemin Rouillard);

CONSIDÉRANT la résolution 2024-269 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024 par laquelle le conseil a approuvé la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis ses plans et devis et que ceux-ci ont fait l'objet d'un avis favorable du directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2024, le requérant a soumis une demande d'approbation d'entente, conformément au processus prévu au Règlement numéro 1332 intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-331 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 par laquelle le conseil a approuvé la demande d'approbation d'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Placements Pion inc. a été signée le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de prolongement d'infrastructure a été délivrée par le Service de l'ingénierie le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ont pour effet de desservir les lots 1 818 252 et 1 818 253;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2024, les représentants de la Ville, de l'entrepreneur et de l'ingénieur chargé de la surveillance de travaux ont procédé à l'inspection des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux a délivré le certificat de réception provisoire des ouvrages le 17 décembre 2024;

CONSDIÉRANT QUE certains travaux demeurent à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'une liste des déficiences à corriger a été produite et que ces déficiences devront être corrigées avant de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

- De décréter la réception provisoire des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin Rouillard constitué des lots 1 818 209 et 2 349 297 au cadastre du Québec.
- D'autoriser la délivrance de permis de construction pour le lot 1 816 253.
- D'autoriser la délivrance de permis de construction pour le lot 1 816 252 lorsque la quote-part exigible du bénéficiaire aura été acquittée.

2025-018

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 1192, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER
(LOT 1 817 577)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de lotissement visant la subdivision du lot 1 817 577 au cadastre du Québec (propriété située au 1192, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier), dans le but de créer deux (2) lots distincts, soit les lots projetés 6 598 213 et 6 598 214 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 27 septembre 2023, portant le numéro de minute 8644;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 598 213 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 215,2 mètres carrés, n'est pas assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels puisqu'un bâtiment y est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 598 214 d'une superficie de 1 865,4 mètres carrés est le seul lot assujéti à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit sous forme de terrain équivalent à 10 % de la superficie du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 592 318 au cadastre du Québec, soit équivalente à 10 % de sa valeur marchande ou un cumul de cession de terrain et de versement monétaire dont la valeur représente 10 % de la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du nouveau lot constructible a été évaluée à 310 000,00 \$ par la firme Groupe Proval, évaluateurs agréés, dans un rapport daté du 14 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 27 septembre 2023, portant le numéro de minute 8644, dans le cadre du projet de subdivision du lot 1 817 577 au cadastre du Québec (propriété située au 1192, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier), en deux (2) lots distincts, soit le lot projeté 6 598 213 au cadastre du Québec identifiant le terrain de la résidence existante, et le lot projeté 6 598 214 audit cadastre.

Que le propriétaire, verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une somme de 31 000,00 \$ qui représente 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 598 214, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2025-019

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 DU COMITÉ
DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 décembre 2024 du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2025-020

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 décembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2025-021

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-24121104, CCU-24121106, CCU-24121107, CCU-24121108 ET CCU-24121109

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 11 décembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-24121104: 800, chemin Benoît
Projet d'affichage
- CCU-24121106: 228, rue de Montplaisant
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24121107: 823, rue des Bernaches
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24121108: 895, chemin Benoît
Projet d'affichage
- CCU-24121109: 432, rue Maricourt
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2025-022

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-24121105 - REFUS

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 11 décembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-24121105: 900-908, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Construction d'un bâtiment mixte

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 800, chemin Benoît (lot 6 574 256).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

Aucune intervention.

2025-023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 800, CHEMIN BENOÎT (LOT 6 574 256)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24121103 du procès-verbal du 11 décembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 800, chemin Benoît (lot 6 574 256 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 800, chemin Benoît à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 574 256 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes de façade, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que le nombre d'enseignes autorisé sur un bâtiment d'usage industriel est d'une seule enseigne, permettant ainsi une dérogation pour une enseigne supplémentaire.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24121103 du procès-verbal du 11 décembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan dessiné par M. Garant, dessinateur de la compagnie Zone enseignes, version 4, révisée en date du 2 décembre 2024, feuillet 1 à 3 de 3, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2025-024

DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR ET DE MAINTENIR DES CASES DE STATIONNEMENT – 900-908, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site du 900-908, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 013 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande est en lien avec la demande CCU-24121105 (PIIA) pour le projet de construction d'un bâtiment mixte;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 223 à 229 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de construction d'un bâtiment mixte (usage habitation multifamiliale et usage commercial), composé de 63 unités de logement et d'une suite commerciale de 71,43 mètres carrés dédiée à des bureaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 1235, le nombre de cases de stationnement requis pour le projet est de 98 cases;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de la propriété et du bâtiment projeté limitent l'espace disponible pour le stationnement à 77 cases et que la demande d'exemption vise 21 cases;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à proximité du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et de la rue Lavoie et qu'une pression supplémentaire occasionnée par l'apport de stationnement sur ces voies n'est pas souhaitable;

COSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la recommandation CCU-24121105 et ainsi refusé la demande de PIIA pour le projet de construction à venir;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24121105 de la réunion ordinaire du 11 décembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire qui recommande au conseil municipal de refuser la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil refuse la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal mixte sur le site du 900-908, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 013 au cadastre du Québec).

2025-025

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-32 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES ET DE CRÉER TROIS NOUVELLES ZONES - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-32, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2025-026

RÈGLEMENT NUMÉRO 1357 - RÈGLEMENT ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1357 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1357, intitulé « Règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire », soit et est adopté par ce conseil.

2025-027

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1362 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1362, intitulé « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme » soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2025-028

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364 - RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1364, intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2025-029

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1365 - RÈGLEMENT OMNIBUS AMENDANT LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1365, intitulé « Règlement omnibus amendant les dispositions administratives et interprétatives de plusieurs règlements d'urbanisme », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2025-030

SERVICE DE MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES DES LIBELLÉS D'INFRACTIONS DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - LES ÉDITIONS S.R. INC.

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale utilise la billetterie électronique;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville de Mont-Saint-Hilaire utilise les services de Les Éditions S.R. inc. pour la mise à jour de la base de données des libellés d'infractions au Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue à cet effet de Les Éditions S.R. inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux au niveau du prix pour la Ville de s'abonner aux mises à jour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'offre de service de mise à jour de la base de données des libellés d'infractions au Code de la sécurité routière offert par Les Éditions S.R. inc., au montant annuel de 1 580,91 \$, incluant les taxes, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que cet abonnement de service, pour l'année 2025, au montant de 1 580,91 \$, incluant les taxes, décrit au bon de commande CM 25-2, soit payable à même le poste budgétaire 02-120-00-494, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le greffier de la cour municipale soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2025-031

OCTROI DU CONTRAT SCC24-05 - SERVICES DE GRAPHISME - OSEZ DESIGN L'AGENCE INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Osez Design l'agence inc. dans le cadre du contrat SCC24-05 pour des services de graphisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à Osez Design l'agence inc., au montant de 35 754,90 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat SCC24-05 concernant des services de graphisme, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que ce contrat soit d'une durée de un (1) an, soit du 7 janvier 2025 au 7 janvier 2026, tacitement renouvelable pour une période de deux (2) années supplémentaires, le tout selon les termes et conditions du devis, et que le prix pour la deuxième année et la troisième année soit indexé selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal.

Que la dépense décrite au bon de commande CC 25-1, au montant de 35 754,90 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-343, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2025-032

OCTROI DU CONTRAT TP24-13 - FOURNITURE D'ESSENCE ET DE CARBURANT DIESEL - PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE S.E.N.C.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Produits Suncor Énergie S.E.N.C., pour la fourniture d'essence et de carburant diesel, sur demande et selon les besoins, pour l'année 2025, selon les prix indiqués au formulaire de soumission daté du 20 novembre 2024, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante, dans le cadre du contrat TP24-13, pour la période du 8 février 2025 au 7 février 2028, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 25-4, basée sur un prix journalier moyen estimé pour toute la période du contrat, soit payable à même le poste budgétaire 02-823-00-631, pour un montant de 99 218,82 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2025-033

OCTROI DU CONTRAT TP24-14 - TRAVAUX D'ARBORICULTURE - PAYSAGISTE PROLAND

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Paysagiste Proland, au montant de 103 075,09 \$ par année, incluant les taxes, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, sur la base des taux horaires soumis dans le cadre du contrat TP24-14 concernant des travaux d'arboriculture, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que pour la deuxième et la troisième année d'application dudit contrat, les taux horaires soumis seront indexés selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres.

Que la dépense pour l'année 2025 au montant de 61 513,48 \$, décrite au bon de commande TP 25-5, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-522, pour une somme de 38 406,23 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-470-10-521, pour une somme de 23 107,25 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2025-034

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 13 janvier 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 45.

Marc-André Guertin, maire

**Michel Poirier,
Greffier adjoint**

Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.